

Schéma(s) unifilaire(s) : 3

Plan(s) de position : 4

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Deloge Yvette, Square du Souvenir 1- 5001 Namur

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Yvette Deloge, Square du Souvenir 1 5001 Namur

Responsable de l'exécution des travaux : Quentin Robaeys

TVA : BE0682804081

Compteur : n°: 33974646

EAN : Non communiqué

Index Jour : 16705.9kWh

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V

Protection branchement : Existante de 25A

 Alimentation tableau principal : XGB - 4x10mm²

Interrupteur général : 63A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

| Nombre de tableau | Dénomination | Nombre de circuits |
|-------------------|--------------|--------------------|
| 1 | TGBT | 20 |

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2020

Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.4. Contrôle de conformité avant mise en usage.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Néant.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 11Ω

Isollement général : 10MΩ

 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

 Correspondance des schémas à l'installation

 Etat du matériel d'installation fixe

 Contacts directs et indirects

 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs

Article réf.

Infraction(s) – Observation(s)

Néant

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : a été plombé

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 16/03/2047

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Marian Pawlik

Date : 16/03/2022

Visa:


 Marian Pawlik
 0455/10.63.53